

KUMULUS VAPE

Société Anonyme au capital de 153.092,75 euros
Siège social : 21 rue Marcel Mérieux 69960 CORBAS
752 371 237 RCS LYON

Rapport complémentaire sur l'usage des délégations de compétence du Conseil d'Administration (10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2022)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait des délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration de la société KUMULUS VAPE ci-après la « **Société** ») par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 16 juin 2022.

Nous vous rappelons, en premier lieu, qu'aux termes de sa dixième résolution, l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2022 (ci-après l' « **Assemblée Générale** ») a délégué au Conseil pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ladite Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances.

Nous vous rappelons également que le montant maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de ladite délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent mille (100.000) euros, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de cent mille (100.000) euros applicable à la présente résolution ainsi qu'à la neuvième résolution ci-avant et par les 12^{ème}, 13^{ème} et 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2021, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Nous vous rappelons enfin que l'Assemblée Générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- Toutes personnes ayant la qualité de salarié de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de fournisseur stratégique de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-

180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de clients stratégiques de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société.

Partant, nous vous rappelons que le Conseil d'Administration, en date du 22 décembre 2022, a :
a approuvé le principe d'une augmentation de capital qui serait souscrite intégralement par les cédants dans le cadre du paiement d'une partie de l'acquisition des titres des sociétés ZIKLOP STOR et VAPOSHOP et, par conséquent, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 254,30 euros, représentant un nombre de 5 086 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro, à un prix arrondi de 9,83 euros soit une augmentation de capital globale de 49 995,38 euros ; la prime d'émission s'élevant ainsi à 49 741,08 euros, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement par compensation de créances,
- décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 508,60 euros, représentant un nombre de 10 172 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro, à un prix arrondi de 9,83 euros soit une augmentation de capital globale de 99 990,76 euros ; la prime d'émission s'élevant ainsi à 99 482,16 euros, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement par compensation de créances,
- pris acte que les deux augmentations de capital dont le principe a été décidé ci-avant représentent un montant d'augmentation de capital nominal global de 762,90 euros par émission de 15 258 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euros, à un prix arrondi de 9,83 euros soit représentant une augmentation de capital globale de 149 986,14 euros ; la prime d'émission s'élevant ainsi à 149 223,24 euros (l' « **Augmentation Globale** »).
- précisé qu'une prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu à l'effet notamment :
 - arrêter définitivement le montant des créances des cédants dont les proportions et montants figurent dans le tableau ci-dessous ;

Cédants	Montant des créances	Conversion mathématique des créances en actions (arrondi)	Montant de la souscription définitive
Monsieur Stéphane ALIGHIERI (Acquisition ZIKLOP STOR)	50 000 €	5 086	49 995,38€
EMMA INVEST (Acquisition VAPOSHOP)	100 000 €	10 172	99 990,76 €

- constater, au vu notamment des remises documentaires prévues par les parties aux contrats de cession et suite aux accords entre ces dernières, que les créances des cédants présentent, à la date dudit Conseil, un caractère certain, liquide et exigible à l'encontre de la Société,
- constater que les personnes désignées dans le tableau ci-dessus se sont engagés à souscrire à une augmentation de capital, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lesquelles feront l'objet d'un arrêté de compte devant être certifié exact par le Commissaire aux Comptes,
- constater au regard du tableau ci-dessus, l'existence de rompus correspondant à 4,62 euros Monsieur Stéphane ALIGHIERI et à 9,24 euros pour la société EMMA INVEST, lesquels rompus leur seront remboursés aux cédants conformément aux contrats de cession,
- constater, sur la base de l'arrêté de créances, certifié exact par le Commissaire aux Comptes de la Société pour tenir lieu de certificat du dépositaire, la réalisation définitive de la présente augmentation de capital au regard des souscriptions reçues,
- procéder à la modification des statuts corrélative, et
- faire plus généralement toutes démarches, signer tous actes et plus généralement faire le nécessaire à l'effet de faire constater l'émission des actions nouvelles, en assurer l'admission sur le marché Euronext Growth et réaliser toutes formalités subséquentes.

Enfin, nous vous rappelons enfin que le Conseil d'Administration réuni ce jour, a :

- constaté que l'arrêté de compte établi par le Conseil est certifié exact par le Commissaires aux Comptes de la Société ;
- constaté, par ailleurs, que le certificat constatant la libération des souscriptions reçues par compensation avec les créances détenues par les cédants et tenant lieu de certificat du dépositaire a été délivré par le Commissaire aux Comptes de la Société (**Annexe 1** du procès-verbal de la réunion du Conseil susvisée) ;
- constaté que la somme de 149 986,14 euros, montant total des souscriptions, a été libérée en totalité, conformément au tableau ci-avant présenté, par compensation avec les créances globale de 149 986,14 euros détenue par les cédants sur la Société et représentant, 15 258 actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- constaté, en conséquence, et au vu du certificat susvisé figurant en **Annexe 1** du procès-verbal de la réunion du Conseil susvisée, que les 15 258 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,05 euro, à un prix arrondi de 9,83 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant global, prime d'émission incluse, de 149 986,14 euros, ont été entièrement souscrites et libérées par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues par les cédants sur la Société ;
- constaté qu'ainsi, l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 762,90 euros est définitivement réalisée et que le capital social est ainsi porté de 152 329,85 euros à 153 092,75 euros, correspondant à 3 061 855 actions de 0,05 euro de valeur nominale ; et
- rappelle que, conformément à la délibération de l'Assemblée, le montant de la prime d'émission, soit la somme de 149 223,24 euros, sera porté au compte « Prime d'émission ».

Le Conseil a, en conséquence, procédé à la modification des statuts de la Société.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R. 225-116 du même Code, nous vous précisons dans le tableau ci-après, l'incidence de l'émission proposée sur la situation des actionnaires de la société établie sur la base de la situation au 31 décembre 2022, sur la base des hypothèses suivantes :

- i. une quote-part des capitaux propres de la Société par action arrêtés au 31 décembre 2022 et,
- ii. une participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	4,02 €
Après émission de 15.258 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	4,05 €

Ces calculs sont effectués sur la base des comptes clos au 31 décembre 2022 faisant ressortir un montant de capitaux propres de 11.800.835 euros et sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2022.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%
Après émission de 15.258 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,99 %

Cette incidence est calculée sur la participation du capital d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission.

Conformément aux dispositions de l'article précité, les commissaires aux comptes de la société mettront à votre disposition un rapport complémentaire sur l'usage de cette délégation de compétence par le Conseil d'Administration, rapport qui sera porté à la connaissance de la plus prochaine assemblée générale en même temps que le présent rapport.

A Corbas, le 7 avril 2023

Le Conseil d'Administration